

GUIDE DU STAGE

Étudiant de 2^{ème} cycle des Études Médicales



Novembre 2025

Vous trouverez dans ce guide différentes informations concernant le cadre légal du stage, l'articulation et la progression à mettre en place ainsi que la validation. Le rôle et les engagements de chacun sont essentiels afin que le stage fonctionne bien et soit une expérience positive, enrichissante et professionnelle.

Merci à tous de votre respectueuse compréhension.

1. Objectifs du stage :

Les objectifs pédagogiques sont orientés vers la découverte de l'exercice ambulatoire et des caractéristiques de la spécialité telle que défini dans l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales. À savoir :

1. Appréhender la relation médecin-patient en médecine générale et la place du médecin généraliste au sein du système de santé
2. Se familiariser avec la démarche clinique en médecine générale, la sémiologie des stades précoces des maladies et des maladies prévalentes en ambulatoire : entretien avec le patient, analyse des informations recueillies, examen clinique médical, démarche diagnostique, prescription, suivi d'une mise en œuvre et coordination d'une thérapeutique
3. Se familiariser avec la démarche de prévention et les enjeux de santé publique
4. Appréhender les notions d'éthique, de droit et de responsabilité médicale en médecine générale ambulatoire
5. Appréhender les conditions de l'exercice de la médecine générale en structure ambulatoire, le cas échéant pluriprofessionnelle
6. Appréhender la prise en charge globale du patient en liaison avec l'ensemble des professionnels dans le cadre d'une structure ambulatoire de premier recours
7. Comprendre les modalités de gestion d'une structure ambulatoire

2. Dispositions réglementaires et statutaires

2.1. Généralités

Les conditions de réalisation du stage sont fixées dans le cadre d'une convention entre le Directeur de l'UFR, le Directeur du CHU de rattachement, le(s) maître(s) de stage et l'étudiant qui confirme ainsi avoir pris connaissance des règles de stage.

Le directeur de l'UFR peut suspendre le stage ou y mettre fin sur demande de l'étudiant ou du maître de stage.

Le stage est effectué sous la responsabilité des maîtres de stage agréés, en liaison avec le directeur du département de médecine générale.

L'étudiant accompagne ses maîtres de stage lors des visites à domicile ou lors d'interventions dans d'autres structures.

Dès que la répartition est faite, l'étudiant doit contacter les maîtres de stage afin de voir l'organisation du stage.

Une rencontre entre l'étudiant et un ou les deux maîtres de stage peut se faire avant le début du stage ou lors du premier jour avec un moment dédié.

Cela permettra de :

- Présenter le cabinet, les horaires et la place de l'étudiant.
- Faire le point sur les objectifs de stage

2.1.1. Durée

Les stages ont une durée entre 6 à 8 semaines en fonction des périodes de septembre à juin de l'année d'après.

Les étudiants participent à l'ensemble des activités du maître de stage le matin et l'après-midi. L'étudiant doit être présent 8 demi-journées par semaine.

L'étudiant en stage doit participer aux consultations, examiner les patients, rédiger les observations médicales, participer aux différentes réunions du cabinet. Il participe aux consultations et à la prise en charge globale (examens complémentaires, gestes techniques, entretiens d'annonce, ...) des patients, sous la responsabilité du médecin et en accord avec le patient. Ils ne doivent pas effectuer d'actes médicaux en responsabilité propre, c'est-à-dire seul du début à la fin sans que le MSU ait revu et examiné le patient, mais celui-ci peut leur faire exécuter les gestes de son choix en supervision directe. L'externe n'est pas là pour remplacer l'interne notamment dans les tâches administratives. Le stage doit permettre la réalisation des apprentissages utiles dans un climat bienveillant. Le stage est sous la responsabilité des maîtres de stage qui s'assure de l'accueil des étudiants, de la bonne organisation (horaires notamment).

Les horaires des stages sont définis comme suit :

- La durée du stage quotidienne est de 6 à 8 heures par jour en veillant à la saturation cognitive des étudiants et de prendre en compte le temps de travail en lien avec les éventuelles prescriptions pédagogiques.
- Les étudiants participent aux gardes avec leur maître de stage. Il ne participe pas à un autre tableau de garde. L'étudiant doit présenter son carnet de stage au senior de garde pour signature et validation. Le lendemain de la garde, l'étudiant a le droit à un repos de sécurité si la garde s'est terminée après minuit. La veille des examens, l'étudiant ne peut pas être de garde.

Le stage ne peut pas être validé en-dessous de 4 semaines de présences.

2.1.2. Droits

Il peut prétendre chaque année :

- À un congé annuel de quinze jours ouvrables. La durée de congé pour un stage est limitée à 5 jours ouvrables. Les congés sont consignés dans le carnet de stage et ils font l'objet d'une signature par l'un des maitres de stage. En cas d'absence non prévue, l'étudiant fera immédiatement l'objet d'un signalement à son UFR afin de prendre des dispositions appropriées, notamment afin de l'aider.
- À un congé de maternité ou d'adoption ou de paternité d'une durée égale à celle prévue par la législation de la sécurité sociale pendant lequel l'intéressé perçoit l'intégralité de la rémunération prévue au premier alinéa du présent article.
- Les périodes de congé annuel ou d'arrêt maladie se cumulent pour l'appréciation du temps minimal de présence en stage et se décomptent en journées pleines et non en demi-journées.
- Il n'y a pas légalement de congé sans solde, sauf disposition commune pour tous les externes (période avant les ECN, fixé par le Conseil d'UFR).

2.1.3. Obligations

- L'étudiant concerné agit en toutes circonstances dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il reste pendant toute la durée de son stage soumis au règlement disciplinaire défini à l'article R. 6153-57 du code de la santé publique.
- L'étudiant justifie être titulaire d'une assurance responsabilité civile et professionnelle.
- Il doit respecter les règles d'assiduité communes à tous les stages du deuxième cycle des études médicales.
- Le carnet de stage des étudiants permet de suivre le nombre de gardes effectuées et les congés pris pendant le 2^{ème} cycle, comme le demande l'arrêté du 8 avril 2013. Ce carnet doit donc être présenté par l'étudiant aux enseignants pour la validation de chaque garde et pour la signature des vacances. C'est le carnet de stage signé par le chef de service qui fait office de déclaration aux affaires médicales (page du carnet de stage scannée et envoyée sur l'adresse dédiée aux affaires médicales).
- Pendant le stage, l'étudiant sera libéré une journée de son stage afin de participer à une cession d'ECOS obligatoire à l'UFR de Médecine de Rouen. Les maitres de stage et les étudiants en médecine sont prévenus en amont de la date.

2.1.4. Evaluation

A la fin du stage, il faudra remplir la grille « Evaluation ». (cf annexe ci-dessous)

Elle doit se faire avec l'externe et, soit avec les MSU, soit tous ensemble, soit avec chacun des MSU si la logistique est difficile.

En cas de non-validation, la raison de celle-ci doit être clairement explicitée sur la feuille de validation. L'étudiant concerné ainsi que le responsable d'année et/ou le vice-doyen à la pédagogie doivent être prévenus.

ANNEXE II

UFR de Médecine et de Pharmacie
22 Boulevard Gambetta
76183 ROUEN CEDEX 1

Médecin(s) Généraliste(s), Maître de stage Nom(s) et Prénom(s).....	Etudiant Nom et Prénom.....
Adresse(s).....	Adresse.....

Grille d'évaluation					
					Toute notation portée dans ce cadre doit être argumentée dans la partie "Observations"
		A	B	C	D E
1 Comportement					
1a Adaptation					
1b Aptitudes relationnelles					
1c Ponctualité, assiduité					
2 Acquisitions pratiques					
2a Appréhension des conditions d'exercice de la médecine générale en cabinet et de la prise en charge globale du patient					
2b Appréhension de relation médecin-patient en médecine ambulatoire et de la place du médecin généraliste au sein du système de santé					
2c Appréhension des notions d'éthique, de droit et de responsabilité médicale					
2d Compréhension des modalités de gestion d'un cabinet					
3 Raisonnement clinique					
3a Familiarisation avec la démarche clinique et thérapeutique en médecine générale libérale					
4 Connaissances théoriques					
4a Connaissances théoriques					

Echelle d'évaluation : A = Très bien, B = Bien, C = Passable, D = Insuffisant, E = Mauvais

<u>Observations éventuelles</u>
Aspects positifs / Difficultés rencontrées.....
.....

Avis du ou des maîtres de stage

Signature et cachet

Stage validé : OUI / NON

Cadre réservé à la scolarité
Note obtenue au stage :

/ 20